

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 14/01/2021

Date de la convocation 29/12/2020	L' an 2021, le 14 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 29/12/2020	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 15 Votants : 15	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERRIEZ Catherine à M. PELTIER Sylvain Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale

En raison de la démission de Monsieur Maurice HARDOUIN, actée par le sous-Préfet de Saumur au 31/12/2020, en tant qu'adjoint et conseiller municipal
Plusieurs décisions ont été prises par le Conseil Municipal, à savoir

Réf : 2021/1/1 A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	FIXATION DU NOMBRE ADJOINTS En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. CONSIDERANT la délibération en date du 25/05/2020, portant le nombre total d'adjoint à 4. Monsieur le Maire propose de laisser le nombre de postes d'adjoint à 4. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DECIDE de déterminer 4 postes d'adjoints au maire comme précédemment depuis les dernières élections municipales.
Réf : 2021/1/2 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION LE CONSEIL MUNICIPAL Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, Article 2 : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue : Sont candidats : Monsieur Eric ROBERT Nombre de votants : 15 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8 Ont obtenu : 15 voix pour nommer M. Eric ROBERT Article 3 : Monsieur Eric ROBERT est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M	DELAMARE Pierre-Yves	28/12/1959	2020
Premier adjoint	Mme	REBEILLEAU Pascal	08/10/1961	2020
Deuxième adjoint	M	PELTIER Sylvain	02/11/1973	2020
Troisième adjoint	Mme	BIRIE-HABAS Cécile	21/09/1961	2020
Quatrième adjoint	M.	ROBERT Eric	08/03/1966	2020
Conseiller municipal	Mme	VERRIEZ Catherine	07/03/1958	2020
Conseiller municipal	Mme	RENARD Catherine	13/11/1959	2020
Conseiller municipal	Mme	ABIVEN Janig	29/11/1969a	2020
Conseiller municipal	Mme	BEUZIT Agnès	17/04/1972	2020
Conseiller municipal	M	MUREAU Christophe	20/03/1973	2020
Conseiller municipal	M	VERON Antoine	05/04/1975	2020
Conseiller municipal	M.	REBEILLEAU Sylvain	12/02/1981	2020
Conseiller municipal	M.	PERCHERON Guillaume	17/10/1982	2020
Conseiller municipal	Mme	LACOINTE Mélanie	24/10/1984	2020
Conseiller municipal	M.	KIEFFER Thiebault	30/01/1965	2020
Réf : 2021/1/4 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021				
COMMISSIONS COMMUNALES <u>1 - Commission personnel communal</u> Mme Pascale REBEILLEAU ; M. Sylvain PELTIER ; Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Mme Catherine RENARD ; M. Eric ROBERT <u>2 - Commission Finances</u> - M. Sylvain PELTIER ; Mme Pascale REBEILLEAU ; Mme Cécile BIRIE-HABAS ; M. Eric ROBERT ; M. M. Guillaume PERCHERON ; M. Christophe MUREAU ; M. Thiebault KIEFFER <u>3 - Conseil consultatif Affaires Sociales</u> Mme Pascale REBEILLEAU ; Mme Janig ABIVEN ; Mme Agnès BEUZIT ; Mme Catherine RENARD <u>4 - voirie - accessibilité PMR</u> M. Eric ROBERT ; M. Sylvain REBEILLEAU ; M. Antoine VERON ; M. Christophe MUREAU ; M. Guillaume PERCHERON ; M. Thiebault KIEFFER <u>5 - Espaces verts - fleurissements</u> M. Eric ROBERT ; Mme Mélanie LACOINTE ; M. Guillaume PERCHERON ; M. Maurice HARDOUIN ; M. Christophe MUREAU <u>6 - Bâtiments communaux</u> M. Eric ROBERT ; Mme Pascale REBEILLEAU ; M. Sylvain REBEILLEAU ; Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Monsieur Sylvain PELTIER ; M. Thiebault KIEFFER <u>7 - Urbanisme - PLUi</u> Mme Pascale REBEILLEAU ; Mme Mélanie LACOINTE ; M. Sylvain PELTIER ; M. Sylvain REBEILLEAU ; M. Thiebault KIEFFER <u>8 - Urbanisme - nouveaux lotissements</u> Mme Pascale REBEILLEAU ; Mme Mélanie LACOINTE ; Mme Janig ABIVEN ; M. Antoine VERON ; Mme Catherine VERRIEZ ; M. Thiebault KIEFFER <u>9 - Fêtes et cérémonies</u> Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Mme Catherine RENARD ; Mme Catherine VERRIEZ ; M. Christophe MUREAU <u>10 - Cimetière</u> M. Eric ROBERT ; M. Sylvain REBEILLEAU ; M. Christophe MUREAU ; M. Antoine VERON <u>11 - Affaires scolaires</u> Mme Cécile BIRIE-HABAS ; M. Sylvain REBEILLEAU ; Mme Agnès BEUZIT <u>12 - Communication et Affaires Culturelles</u> Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Mme Mélanie LACOINTE ; M. Christophe MUREAU ; M. Sylvain PELTIER <u>13 - Associations - attributions de subventions</u> M. Sylvain PELTIER ; M. Guillaume PERCHERON ; Madame Janig ABIVEN ; Madame Catherine RENARD ; Monsieur Eric ROBERT ; Monsieur Christophe MUREAU ; M. Thiebault KIEFFER <u>14 - Acquisitions et cessions de biens</u> M. Sylvain PELTIER ; M. Guillaume PERCHERON ; Madame Mélanie LACOINTE ; Madame Agnès BEUZIT ; M. Thiebault KIEFFER <u>15 - Plan Communal de Sauvegarde</u>				

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

	Mme Pascale REBEILLEAU ; M. Eric ROBERT, M. Thiebault KIEFFER <u>16 - réunions citoyennes</u> Mme Cécile BIRIE-HABAS ; Mme Janig ABIVEN ; Madame Pascale REBEILLEAU ; Madame Catherine VERRIEZ																																																																											
Réf : 2021/1/5 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>SYNDICAT DU CHATEAU DES IFS</u> <u>DESIGNATION DES MEMBRES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - PROCEDE à la désignation de quatre délégués Les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat du Château des Ifs sont : - M Pierre-Yves DELAMARE, maire - M. Sylvain PELTIER, adjoint - M. Christophe MUREAU, conseiller municipal - M. Thiebault KIEFFER, conseiller municipal																																																																											
Réf : 2021/1/6 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>DELEGUES DEFENSE - SECURITE CIVILE - DISPOSITIF ALERTE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de nommer M. Thiébault KIEFFER, correspondant défense de nommer M. Pierre-Yves DELAMARE, correspondant sécurité civile de désigner les personnes à contacter en cas d'alerte M. Pierre-Yves DELAMARE (maire), M. Pascale REBEILLEAU (adjointe), M. Eric ROBERT (adjoint), M. Thiebault KIEFFER, M. Thierry GRABKO (agent communal)																																																																											
Réf : 2021/1/7 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - NOMME M. Eric ROBERT comme délégué titulaire référent sécurité routière (M.Thiebault KIEFFER sera suppléant)																																																																											
Réf : 2021/1/8 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL DIT que la Commission d'Appel d'Offres sera composée comme suit : 3 membres titulaires : M. Eric ROBERT M. Sylvain PELTIER M. Guillaume PERCHERON 3 membres suppléants : Mme Pascale REBEILLEAU Mme Mélanie LACOINTE Madame Cécile BIRIE-HABAS																																																																											
Réf : 2021/1/9 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>BUDGET 2021</u> <u>PAIEMENT DU 1/4 DES INVESTISSEMENTS DU BP 2020</u> LE CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. <table><tr><th>CHAPITRE</th><th>ARTICLE</th><th>LIBELLE</th><th>BP 2020</th><th>CREDITS 1/4</th></tr><tr><td>20</td><td>2031</td><td>frais d'études</td><td>8742.00</td><td>2185.50</td></tr><tr><td></td><td>2051</td><td>concessions et droits similaires</td><td>4897.98</td><td>1224.50</td></tr><tr><td>204</td><td>2041582</td><td>autres groupements</td><td>52437.00</td><td>13109.25</td></tr><tr><td></td><td>20422</td><td>autres participations</td><td>109458.47</td><td>27364.62</td></tr><tr><td>21</td><td>2111</td><td>terrains</td><td>2910.00</td><td>727.50</td></tr><tr><td></td><td>2121</td><td>plantations arbres</td><td>1800.00</td><td>450.00</td></tr><tr><td></td><td>21311</td><td>hôtel de ville</td><td>4979.00</td><td>1244.75</td></tr><tr><td></td><td>21312</td><td>bâtiments scolaires</td><td>8380.00</td><td>2095.00</td></tr><tr><td></td><td>21316</td><td>équipements cimetière</td><td>5000.00</td><td>1250.00</td></tr><tr><td></td><td>21318</td><td>autres bâtiments publics</td><td>30091.00</td><td>7522.75</td></tr><tr><td></td><td>2151</td><td>réseaux de voirie</td><td>27936.00</td><td>6984.00</td></tr><tr><td></td><td>2152</td><td>installations de voirie</td><td>7827.00</td><td>1956.75</td></tr><tr><td></td><td>21578</td><td>autres matériels et outillage de voirie</td><td>22564.00</td><td>5641.00</td></tr><tr><td></td><td>2183</td><td>matériel de bureau et informatique</td><td>12000.00</td><td>3000.00</td></tr></table>	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2020	CREDITS 1/4	20	2031	frais d'études	8742.00	2185.50		2051	concessions et droits similaires	4897.98	1224.50	204	2041582	autres groupements	52437.00	13109.25		20422	autres participations	109458.47	27364.62	21	2111	terrains	2910.00	727.50		2121	plantations arbres	1800.00	450.00		21311	hôtel de ville	4979.00	1244.75		21312	bâtiments scolaires	8380.00	2095.00		21316	équipements cimetière	5000.00	1250.00		21318	autres bâtiments publics	30091.00	7522.75		2151	réseaux de voirie	27936.00	6984.00		2152	installations de voirie	7827.00	1956.75		21578	autres matériels et outillage de voirie	22564.00	5641.00		2183	matériel de bureau et informatique	12000.00	3000.00
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2020	CREDITS 1/4																																																																								
20	2031	frais d'études	8742.00	2185.50																																																																								
	2051	concessions et droits similaires	4897.98	1224.50																																																																								
204	2041582	autres groupements	52437.00	13109.25																																																																								
	20422	autres participations	109458.47	27364.62																																																																								
21	2111	terrains	2910.00	727.50																																																																								
	2121	plantations arbres	1800.00	450.00																																																																								
	21311	hôtel de ville	4979.00	1244.75																																																																								
	21312	bâtiments scolaires	8380.00	2095.00																																																																								
	21316	équipements cimetière	5000.00	1250.00																																																																								
	21318	autres bâtiments publics	30091.00	7522.75																																																																								
	2151	réseaux de voirie	27936.00	6984.00																																																																								
	2152	installations de voirie	7827.00	1956.75																																																																								
	21578	autres matériels et outillage de voirie	22564.00	5641.00																																																																								
	2183	matériel de bureau et informatique	12000.00	3000.00																																																																								

		2184	mobiliers	3000.00	750.00
		2188	autres immobilisations corporelles	18302.00	4575.50
				320 324.45	80 081.12
Réf : 2021/1/10 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	BUDGET 2020 <u>DECISION MODIFATIVE N° 09</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE aux écritures comme suit : - Dépenses de fonctionnement - 022 - dépenses imprévues : diminution des crédits à hauteur de 144 euros - Dépenses de fonctionnement - 7391171 - dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : augmentation des crédits à hauteur de 144 euros.				
Réf : 2021/1/11 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES</u> CONSIDERANT la délibération prise par le Conseil Municipal le 04/06/2019 sous la référence 2019/6/66 pour la prise en charge à 100 % de la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune par un prestataire agréé dans la limite d'un forfait ne dépassant pas 100 euros tout au long de l'année CONSIDERANT que cette délibération doit être revue tant sur le plan des modalités techniques que financières. Monsieur le Maire propose que la prise en charge des nids de frelons asiatiques soit actée comme suit : <i>"La commune de Varrains DECIDE la prise en charge à 80 % par la commune dans la limite d'un forfait ne dépassant pas 70 euros par prestation des frais de destruction des nids de frelons asiatiques uniquement chez les particuliers sur le territoire communal DIT que cette prise en charge nécessite les conditions préalables suivantes :</i> - <i>le particulier se présentera en mairie pour signaler qu'un nid de frelons asiatiques est sur sa propriété et qu'il souhaite le faire détruire.</i> • <i>Un élu ou agent de la mairie se rendra sur place pour constater la présence du nid.</i> • <i>La mairie lui indiquera les coordonnées des prestataires susceptibles d'intervenir.</i> • <i>Le particulier contactera directement un des prestataires désignés au préalable par la commune.</i> <i>Après la prestation effectuée, et dans l'unique condition de destruction de nid de frelons asiatiques,</i> • <i>la facturation sera ensuite adressée par le prestataire au particulier suivant le devis.</i> • <i>Le particulier règlera la totalité de la facture et l'adressera avec la mention « acquittée » par le prestataire et avec un RIB.</i> • <i>La mairie procédera alors au remboursement au particulier à hauteur de sa participation de 80% avec une prise en charge ne pouvant dépassée 70 € maximum.</i> <i>Tout défaut de signalement préalable en mairie par le particulier fait que la prestation ne sera pas pris en charge par la commune.</i> <i>La période de destruction est actée du 1er mars au 30 novembre de l'année, en dehors de cette période, la commune n'assurera aucune prise en charge".</i> Après avoir entendu cet exposé LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DIT que la délibération n° 2019/6/66 du 4 juin 2019 est abrogée à compter de la présente délibération - DONNE son accord pour la prise en charge telle que stipulée ci-dessus				
Réf : 2021/1/12 A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>ACQUISITION ANCIEN LOCAL SITUE AU 35 RUE DE LA MAIRIE (en partie après division) CADASTRE SECTION AC n° 263</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à l'acquisition de la propriété sise au 35 rue de la Mairie cadastrée section AC n° 263 telle la division telle qu'expliquée ci-dessus pour un prix total de 39 000 euros, et à charge de la commune pour 14 500 euros. - EST FAVORABLE à la division cadastrale et à la prise en charge des frais de géomètre divisés par 3 (devis Branly-Lacaze à Saumur - total frais : 2016 euros TTC)				
Réf : 2021/1/13 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTIONS AD N° 127 ET AD N° 126</u> Suite à la proposition de cession de 2 parcelles cadastrées section AD n° 127 et AD n° 126 pour une surface respective de 114 m² et 31 m² situées à allée des Tilleuls pour le prix de 1 euro du m² par les propriétaires M. et Mme GUIOCHEAU Jean-Luc de Chacé (Bellevigne-les-Châteaux) Ces terrains d'une surface modique seront intégrés dans un espace d'aménagement de voirie. Après avoir entendu cet exposé				

	LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - VALIDE la proposition d'achat des deux terrains mentionnés ci-dessus pour la somme de 145 euros pour la totalité. - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives avec le propriétaire.															
Réf : 2021/1/14 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>AMENAGEMENT ZONE DES ROGELINS</u> <u>CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGES</u> <u>I PRAGMA</u> CONSIDERANT la délibération en date du 7 mai 2019 portant sur les missions confiées à la Société I PRAGMA pour la mission suivante : prospection foncière et stratégique, pilotage et programmation. CONSIDERANT la délibération en date du 5 décembre 2019 pour la poursuite des études avec la société i-Pragma portant sur l'Assistance Maîtrise d'Oeuvre AMO Conseil Expertise Zone à Urbaniser avec la phase 2 "sécurisation du projet" CONSIDERANT la suite à donner à cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage permettant de cadrer et de chiffrer le projet d'aménagement des Rogelins, notamment en matière de définition du projet et du chiffrage pré-opérationnel LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à une continuité d'études comportant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la société PRAGMA I CONSEIL de Beaucouzé pour la somme partielle de 6500 euros HT (7 800 euros TTC)															
Réf : 2021/1/15 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>ZONE DES ROGELINS</u> <u>AMENAGEMENT ET CHOIX D'UN ARCHITECTE PAYSAGER</u> CONSIDERANT l'avancée du projet d'aménagement de la zone des Rogelins, et notamment la concrétisation de projet d'aménagement avec l'organisme Maine-et-Loire Habitat, CONSIDERANT la suite à donner à cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage permettant de cadrer et de chiffrer le projet d'aménagement des Rogelins, notamment en matière de définition du projet et du chiffrage pré-opérationnel, CONSIDERANT la nécessité de retenir pour l'aménagement futur un architecte paysager Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les différentes propositions de prestataires, il est décidé de retenir l'organisme ARTS VILLE ET CHAMPS. La mission chiffrée à hauteur de 8910.00 euros TTC (non compris réunions complémentaires ou compte-rendu complémentaire 350 euros HT (soit 420 euros TTC) comportant : - 1 phase : diagnostic et scénarios (diagnostic urbain et paysager, vérification des documents d'urbanisme, proposition de 2 scénarios d'aménagement, réunion de présentation de diagnostic et scénarios) - 2ème phase : plan d'aménagement finalisé (plan d'aménagement (plan de masse)y compris illustrations sous formes de coupes, croquis, images de référence ; réunions de présentation avec les différents acteurs du projet ; intégration des remarques, plan d'aménagement finalisé, reprise des illustrations, chiffrage par grand poste des travaux partie paysage, réunion de restitution) LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à une continuité d'études avec le l'organisme d'Architecture Arts Villes et Champs comportant deux phases comme énumérées ci-dessus pour la somme totale de 7425.00 euros HT (8910 euros TTC)															
Réf : 2021/1/16 A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE</u> <u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE AU 01 03 2021</u> CONSIDERANT le tableau des effectifs du personnel titulaire, CONSIDERANT qu'un agent au grade d'adjoint technique a réussi l'examen professionnel pour être nommé au grade d'adjoint technique principal 2ème classe CONSIDERANT les fonctions remplies par l'agent - LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECICE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/03/2021															
Réf : 2021/1/17 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01 01 2021</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE: d'adopter le tableau des mise à jour des effectifs de personnel titulaire comme suit à compte du 01/01/2021 Les postes nécessaires seront créés ensuite au fur et à mesure des besoins par le Conseil Municipal. <table><tr><td>service</td><td>emploi</td><td>durée</td></tr><tr><td rowspan="2">Administratif</td><td>1 Rédacteur principal 1ère classe</td><td>Temps complet</td></tr><tr><td>1 Adjoint administratif</td><td>Temps complet</td></tr><tr><td rowspan="3">Technique</td><td>1 Adjoint technique principal 1ère classe</td><td>temps complet</td></tr><tr><td>1 Adjoint technique principal 1ère classe</td><td>temps complet</td></tr><tr><td>1 Adjoint technique</td><td>temps complet</td></tr></table>	service	emploi	durée	Administratif	1 Rédacteur principal 1ère classe	Temps complet	1 Adjoint administratif	Temps complet	Technique	1 Adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	1 Adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	1 Adjoint technique	temps complet
service	emploi	durée														
Administratif	1 Rédacteur principal 1ère classe	Temps complet														
	1 Adjoint administratif	Temps complet														
Technique	1 Adjoint technique principal 1ère classe	temps complet														
	1 Adjoint technique principal 1ère classe	temps complet														
	1 Adjoint technique	temps complet														

	Scolaire	1 Adjoint technique 1 ATSEM	temps complet Temps non complet (77.86 %)									
		1 Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non complet (43 %) – temps partiel									
		1 Adjoint technique principal 1ère classe	Temps non complet (86%)									
		1 Adjoint technique	Temps non complet (38.09 %)									
		1 Adjoint technique	Temps non complet (23.06 %)									
	Animation	1 Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps non complet (70.89%)									
Réf : 2021/1/18 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>CONTRAT D'ASSURANCES DU PERSONNEL</u> <u>ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE</u> <u>2021 - 2023</u> Par délibération du 5/02/2020 le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à compter du 01/01/2021 Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN. Considérant les taux proposés : <table><tr><td>Statut des agents</td><td>Collectivités - 121 agents</td><td>Collectivités + 120 agents</td></tr><tr><td>agents CNRACL</td><td>4,40 %</td><td>4,40 %</td></tr><tr><td>agents IRCANTEC</td><td>1,15 %</td><td>1,15 %</td></tr></table> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE de retenir la société ETHIAS pour un contrat d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, en y intégrant la couverture des charges patronales.			Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents	agents CNRACL	4,40 %	4,40 %	agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %
Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents										
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %										
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %										
Réf : 2021/1/19 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 1 clos des Sarments</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus											
Réf : 2021/1/20 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 35 GRAND'RUE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus											
Réf : 2021/1/21 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 52 rue de la Poterne</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus											
Réf : 2021/1/22 A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u> <u>COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES</u> <u>CONVENTION 2021-2025</u> La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a confirmé le transfert de compétence "Eau et Assainissement" pour les communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" est devenue également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL). Afin d'assurer une continuité de service et conformément aux dispositions prévues par l'article 1.5216-5 du Code Général des collectivités Territoriales qui a été modifié par la loi "engagement et proximité du 27/12/2019, une convention de mandat avait été établie avec une partie des communes de l'agglomération au 01/01/2020 pour une durée d'un an (à l'exclusion des communes de Saumur, Chacé et Varrains, la compétence "gestion des eaux pluviales" étant intégrée au contrat ex District urbain de Saumur géré par la CASVL, contrat qui se termine au 31/12/2020). Compte tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la CASLV souhaite établir avec chacune des communes de l'agglomération une convention de mandat pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" pour la période 2021-2025. Afin d'assurer une continuité de service, et ainsi procéder à l'uniformisation de gestion sur l'intégralité de son territoire, cette											

	convention sera applicable au 1 01 2021. Cette convention de mandat sera sans incidence financière, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissements qui resteront à la charge des communes pour cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges qui seront examinés en CLECT Après que Monsieur le Maire ait donné lecture de la convention à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à la convention à intervenir pour la période 2021-2025 au sujet du transfert de compétence "Eau et Assainissement" et à la compétence "Gestion des Eaux pluviales Urbaines" qui devient obligatoire au 01/01/2021
<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u> <u>ACHAT D'UN ANCIEN LOCAL ARTISANAL AU COMPLEXE DES IFS</u> <u>INSTAURATION DU PACTE FINANCIER FISCAL</u> La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait part à la commune du projet d'acquisition d'un ancien local artisanal au complexe des Ifs (ex Comessa) pour ensuite y implanter 3 artisans. La Communauté d'Agglomération s'engage à faire les travaux nécessaires de réhabilitation du bâtiment. En matière de fiscalité, Cette procédure repose ensuite sur le principe de Pacte Fiscal à savoir un partage de fiscalité à la fois sur la Taxe Foncière et la Taxe d'Aménagement. Dans le cas où l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière est acquittée par les entreprises implantées sur cette zone peut être affectée au groupement. La convention ad hoc est établie par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement et des communes sur le territoire desquelles est installée la zone. Le CONSEIL MUNICIPAL acte la décision de partage de fiscalité soit 94 % à destination de l'Agglo et 6 % restant pour la commune.	
Réf : 2021/1/23 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 15/01/2021	<u>PARTICIPATION 2021 - A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE FAMILLES RURALES</u> <u>ENFANCE ET JEUNESSE (AFRIEJ) CULTURE ET LOISIRS</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - DECIDE d'inscrire une subvention annuelle de 14534.61 euros sur le budget communal 2021 au profit de l'A.F.R.I.E.J. Culture et Loisirs
<u>TRAVAUX SUR DIFFERENTS BATIMENTS</u> <u>ACCEPTATION DE DEVIS</u> Différents travaux doivent être effectués dans différents bâtiments de la commune. Monsieur Eric ROBERT donne le détail au Conseil Municipal - Ecole Publique des Rogelins et cantine scolaire montage prises de courant ; changement différentiel devis CG confort : 713.66 euros TTC - Salle Mariane reprise sous-bassement devis Come : 1165.00 euros TTC - Espace Hulin reprise enduit sur bâtiment devis Lessourd : 1595.00 euros TTC - Croix de Noyant (calvaire) reprise socle et nettoyage grille devis Lessourd : 625.00 euros TTC (socle) devis Lessourd : 1032.00 euros TTC (grille) Après avoir entendu cet exposé LE CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISE la signature des devis ci-dessus à l'exclusion du devis Lessourd pour le nettoyage de la grille de la Croix de Noyant.	
Date du prochain conseil Municipal : le jeudi 11 février 2021	

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE